

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-deux et le 30 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, LARONDE, NEGRE
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME MAZILLE A M. PIERASCO, MMES DENIS ET GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD,
MME BOUCIER ET M. BAÏADA A M. BERTHAUX

LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 PERMET A UN CONSEILLER MUNICIPAL D'ETRE PORTEUR DE DEUX POUVOIRS.

Excusés / Absents : M. BADOE

Secrétaire : M. PIERASCO

Date de la convocation : 23/03/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 14

❖ **OBJET : SIGNATURE CONVENTION DE STAGE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Tarn et Garonne d'accueillir au sein de la commune un ou une stagiaire en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. L'objet de ces formations est de permettre aux stagiaires de réaliser un stage d'observation dans le cadre de la formation de secrétaire de mairie organisée en partenariat avec le CDG82, le CNFPT et Pôle Emploi. Les domaines sur lesquels la formation porte sont les suivants : RH/paie, écrits administratifs, comptabilité publique, état-civil, élections, urbanisme, marchés. Le stagiaire découvrira, sous tutorat de la secrétaire de mairie, les logiciels métiers utilisés par la collectivité qui pourra, le cas échéant, lui confier des missions à réaliser, en lien avec la formation.

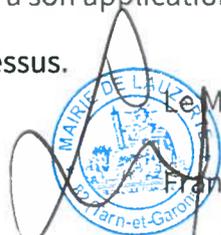
Monsieur le Maire souligne que ni le bénéficiaire, ni Pôle Emploi, ni le CNFPT ne perçoivent de la part de la commune de rémunération ou contrepartie financière. La commune met gracieusement à la disposition du bénéficiaire les compétences de ses agents.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer de telles conventions quand elles se présentent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, les conventions de stages et tous documents nécessaires à l'exécution de ces stages.
- **CHARGE** : le maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING